Que faire s'il y a une erreur dans ma déclaration d'impôt?

Si vous constatez une erreur dans votre déclaration d'impôt , vous avez la possibilité de faire des rectifications auprès de l'administration fiscale jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la réception de votre avis d'impôt. Un conseiller en gestion de patrimoine peut également vous accompagner dans la correction de vos déclarations.

2.1.1. Avant la date limite de dépôt des déclarations (fin mai / début juin)

Il est possible de corriger une déclaration en ligne jusqu'à la date limite de dépôt de déclaration (entre fin mai et début juin selon les départements), y compris après signature de la déclaration.

<u>Cette correction est prise en compte immédiatement</u> pour l'émission de l'avis d'imposition et le taux de prélèvement à la source et l'acompte applicables dès septembre.

2.1.2. Avant la réception de l'avis d'impôt (entre la date limite de dépôt et fin juillet)

Il est également possible de corriger une déclaration en ligne (via le service de déclaration en ligne) entre le dépôt de la déclaration (fin mai / début juin) et la fermeture du service de déclaration en ligne (et l'émission des avis d'imposition), en principe fin juillet.

<u>Cette correction génère un nouvel avis d'imposition</u>: le taux de prélèvement à la source et l'acompte après prise en compte de la correction ne sont visibles en ligne (sur l'espace personnel impôt.gouv.fr) qu'après traitement par l'administration fiscale.

2.1.3. À compter de la réception de l'avis d'impôt (de fin juillet à décembre N+2)

À compter de la réception de l'avis d'imposition (fin juillet / début septembre), il est encore possible de modifier sa déclaration jusqu'au 31 décembre de la 2ème année suivant celle de la réception de l'avis d'impôt.

LPF. art. R. 196-1

- Jusqu'en décembre de l'année de réception de l'avis d'imposition (généralement mi-décembre), il est possible de corriger une déclaration en ligne (sur l'espace personnel impot.gouv.fr) via le service spécifique de correction en ligne, rubrique <u>"Corriger ma déclaration".</u>
- Après décembre de l'année de réception de l'avis d'imposition et jusqu'au 31 décembre de la 2ème année suivant celle de la réception de l'avis d'impôt, il est également possible de corriger une déclaration en ligne (sur l'espace personnel impot.gouv.fr) via la messagerie dans la rubrique "Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt" ou par courrier papier (pour les modalités, voir § déclaration papier).
 - En revanche, le délai de réclamation n'est plus que d'un an pour les nouveaux avis reçus après une première rectification.